

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **13 DEC. 2011**

ARRÊTÉ N° 502/2011 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 12 bis, hors agglomération de la Commune
de HAGENTHAL-LE-BAS**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDÉRANT** qu'afin de sécuriser les riverains et les usagers de la route départementale; il convient d'instaurer une limitation de vitesse à 70 Km/h sur la RD 12 bis, hors agglomération, côté Est, depuis le panneau de fin d'agglomération de HAGENTHAL-LE-BAS jusqu'à la zone agglomérée dite "Klepfershof",

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté départemental permanent n° 174/2000 du 16 juin 2000 est abrogé.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 12 bis, dans les deux sens de circulation, hors agglomération de la commune de HAGENTHAL-LE-BAS, sur les sections suivantes :

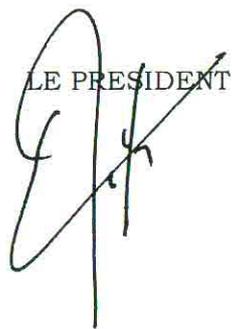
- Sens "Klepferhof" - HAGENTHAL-LE-BAS : du PR 13+621 au PR 14+298,
- Sens HAGENTHAL-LE-BAS - "Klepferhof" : du PR 14+298 au PR 13+621.

Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de HAGENTHAL-LE-BAS,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER